



Don d'une police d'assurance vie

Faire don d'une police d'assurance vie est une façon simple et efficace d'appuyer le travail de Cancer de l'ovaire Canada. Cette option vous permet de faire un don considérable à l'organisme en contrepartie d'une dépense relativement peu élevée. Plusieurs jeunes donateurs souhaitent faire une contribution significative; toutefois, peu d'entre eux possèdent les ressources financières nécessaires pour faire un don important au cours de leur vie. Faire don d'une police d'assurance-vie existante ou nouvellement acquise représente une solution idéale à ce problème.

Avantages du don de police d'assurance vie

- Simple et pratique : la transaction est simple. Un spécialiste peut vous conseiller le type de police le mieux adapté à vos besoins, créer un programme sur mesure et vous guider dans l'obtention et la signature de tous les documents nécessaires.
- Abordable : faire don d'une police d'assurance vie vous permet de faire un don plus important que vous n'auriez pu le faire de votre vivant, sans pour autant réduire vos actifs actuels ou votre succession future.
- Retour sur investissement : la valeur finale du capital assuré sera beaucoup plus importante que les primes payées.
- Économies d'impôt : vous profiterez d'un allègement fiscal immédiat sous la forme d'un reçu fiscal pour don de charité pour les primes payées.
- Conservation du patrimoine : une police d'assurance vie ne diminuera jamais votre succession; de par sa nature même, elle crée une « succession » supplémentaire distincte.
- Élimination des frais d'homologation, de liquidation et des honoraires juridiques : aucuns frais d'homologation ne seront demandés et la police sera payée sans délai. L'entièreté de la somme assurée sera versée à Cancer de l'ovaire Canada à la date d'échéance de la police ou à votre décès.
- Tranquillité d'esprit : vous pouvez planifier, gérer et annoncer votre don vous-même pour avoir la certitude que le processus se déroulera exactement comme prévu.
- Contrôle : l'assurance vie ne relève pas du domaine public; votre souscription ne sera jamais divulguée. Contrairement au testament, le don ne peut être contesté.
- Reconnaissance : votre don sera honoré de votre vivant.

Il existe plusieurs façons simples de faire don d'une police d'assurance-vie :

1. Vous pouvez prendre une police existante qui est arrivée à échéance et simplement nommer Cancer de l'ovaire Canada nouveau propriétaire et bénéficiaire de la police. Cette désignation ne peut être modifiée.

Un reçu fiscal pour don de charité sera délivré selon la valeur de la police au moment du transfert. Les paiements subséquents de la prime seront également admissibles à l'émission d'un reçu fiscal. Veuillez noter qu'il existe des avantages fiscaux à la conservation d'une police existante. Cancer de l'ovaire Canada vous encourage fortement à demander conseil auprès d'un spécialiste de l'assurance avant d'effectuer le transfert.

2. Vous pouvez vous procurer une nouvelle police d'assurance. Après le paiement d'une première prime, vous pourrez nommer Cancer de l'ovaire Canada propriétaire et bénéficiaire de la police. Vous continuerez à verser les primes et recevrez un reçu fiscal pour don de charité pour ces paiements. Encore une fois, cette désignation ne peut être modifiée.
3. Il peut être avantageux de nommer votre succession comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie, et d'ajouter ensuite un legs de ce même montant à Cancer de l'ovaire Canada dans votre testament. Notez que vous ne recevrez aucun reçu fiscal pour don de charité pour les primes payées de votre vivant. Toutefois, votre succession sera admissible à un crédit d'impôt pour le montant total des produits de l'assurance.
4. Vous pouvez nommer Cancer de l'ovaire Canada bénéficiaire de votre police individuelle ou de groupe. Vous conserverez ainsi la propriété de la police et pourrez modifier la désignation du bénéficiaire à tout moment. Si vous êtes un employé salarié et détenez un régime d'avantages sociaux qui comprend une indemnité en cas de décès, vous pourriez nommer Cancer de l'ovaire Canada à titre de bénéficiaire. Notez que vous ne recevrez aucun reçu fiscal pour don de charité pour les primes payées de votre vivant.

Demandez l'avis d'un professionnel :

Cancer de l'ovaire Canada vous encourage fortement à obtenir des conseils professionnels afin d'assurer le respect de vos objectifs financiers, l'analyse de votre situation fiscale et l'élaboration de la meilleure stratégie en fonction de votre situation particulière.

Un spécialiste de l'assurance pourra vous aider à trouver l'option la mieux adaptée à vos besoins. Avant de considérer faire un don planifié d'assurance vie, assurez-vous d'abord de répondre aux besoins d'assurance de votre famille.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Elisabeth Baugh

Directrice générale

1-877-413-7970 ext. 222

ebaugh@ovariancanada.org